



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

Objet : Comité d'urgence	Numéro : ETH-8
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention du comité de protection des animaux (CPA) et des chercheurs utilisateurs d'animaux de l'Université Laval et des centres de recherche affiliés.	
Approuvée par : CUPA	Date : 21 mars 2012
Révisée par : CUPA	Date : 19 février 2015
But : Établir la procédure lors de soumission d'un protocole au comité d'urgence du CPA.	Version 2

Généralités

- Dans le cas de circonstances **exceptionnelles**, où l'évaluation d'une demande de renouvellement d'un projet déjà autorisé ne peut attendre la prochaine réunion du CPA, cette dernière peut être faite par le comité d'urgence.
- La demande de renouvellement d'un projet déjà autorisé doit alors être accompagnée d'une lettre justifiant la ou les raison(s) pour laquelle ou lesquelles le chercheur ne peut présenter sa demande à une réunion régulière.
- Le sous-comité est composé du président du comité, d'un des représentants du public, d'un vétérinaire et d'un chercheur utilisateur selon le domaine d'expertise.
- Le sous-comité peut refuser d'étudier une demande en urgence et demander que l'évaluation soit faite lors de la prochaine réunion du comité.
- La décision du sous-comité est transmise au chercheur dans un délai maximal de **72 heures ouvrables**, ce délai étant assujéti à la disponibilité des membres.
- Nonobstant l'approbation provisoire d'un protocole de recherche, son approbation définitive appartient au CPAUL, qui rendra sa décision lors d'une réunion subséquente.
- Les nouvelles demandes et les modifications majeures ne peuvent faire l'objet d'une autorisation provisoire.

Références

CCPA, *Lignes directrices du CCPA sur : la révision des protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	15 février	Révision sans changements